

TEFAL/T-FAL* GARANTIE

pour accessoires, pièces détachées, ustensiles de cuisine, boîtes de conservation alimentaires, conservation des boissons

Les accessoires, consommables et autres pièces remplaçables directement par l'utilisateur, peuvent être commandés, s'ils sont disponibles localement sur le site internet TEFAL/T-FAL www.tefal.com

La Garantie

TEFAL/T-FAL garantit ses accessoires d'origine, pièces détachées et ustensiles de cuisine contre tout défaut de fabrication ou de matière pendant 2 ans, à partir de la date d'achat initiale ou de la date de livraison, à l'exception des pièces détachées qui nécessitent un outillage spécifique ou des connaissances techniques pour être mises en place, lesquelles n'auront une garantie commerciale que de 3 mois.

Cette garantie commerciale du fabricant couvre tous les coûts de remise en état d'un produit reconnu défectueux pour redevenir conforme à ses spécifications d'origine, par la réparation ou le remplacement éventuel de pièces défectueuses et la main d'œuvre nécessaire. Au choix de TEFAL/T-FAL, un produit de remplacement peut être proposé à la place de la réparation du produit défectueux. Les obligations de TEFAL/T-FAL dans le cadre de cette garantie se limitent exclusivement à cette réparation ou ce remplacement.

Extension de garantie spéciale pour boîtes de conservation alimentaires

La garantie pour les boîtes de conservation alimentaires est étendue de 2 ans à 30 ans, sans affecter les conditions et exclusions décrites dans ce document.

Extension de garantie spéciale pour la conservation des boissons

La garantie pour les mugs isothermes, pichets isothermes et gourdes isothermes est étendue à 5 ans, sans affecter les conditions et exclusions décrites dans ce document.

Extension de garantie spéciale pour les hachoirs manuels

La garantie pour les hachoirs manuels est étendue à 10 ans sur le mécanisme, sans affecter les conditions et exclusions décrites dans ce document.

Garantie boîtes de conservation alimentaires en plastique et pots isothermes

La garantie pour les boîtes de conservation alimentaires en plastique est étendue à 30 ans, et à 5 ans pour les pots isothermes (pichets et théières), à partir de la date d'achat.

Conditions & Exclusions

TEFAL/T-FAL n'a aucune obligation de réparer ou d'échanger un produit qui ne serait pas accompagné d'un justificatif d'achat. Après avoir appelé le Service Consommateur TEFAL/T-FAL approprié et avoir obtenu un accord de retour, le produit doit être emballé de manière adéquate et envoyé, en recommandé (ou mode d'envoi équivalent), à TEFAL/T-FAL. Après confirmation de la défectuosité du produit, TEFAL/T-FAL retournera le produit réparé ou bien enverra un produit neuf. Les pièces non défectueuses seront retournées au consommateur à sa demande et à ses frais.

Afin d'offrir le meilleur service après-vente possible et d'améliorer constamment la satisfaction de ses clients, TEFAL/T-FAL pourra envoyer une enquête de satisfaction à tous les clients dont le produit aura été réparé ou échangé par l'un des partenaires service agréés de TEFAL/T-FAL.

Cette garantie commerciale couvre exclusivement les produits achetés et utilisés à des fins domestiques et ne couvre pas les dommages qui seraient le résultat d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, du non respect des instructions d'utilisation de TEFAL/T-FAL, ou d'une modification ou d'une réparation non autorisée du produit. Cette garantie ne s'applique pas aux problèmes d'emballage ou de transport pendant l'expédition du produit par son propriétaire. **Elle n'inclut également pas l'usure normale du produit, ni la maintenance ou le remplacement de pièces consommables, ni les cas suivants :**

- utilisation d'une eau ou de consommables non adaptés
- dommages ou dysfonctionnements spécifiquement dus à l'utilisation avec un voltage, une fréquence électrique non conformes à ceux spécifiés sur la plaque signalétique du produit ou toute autre spécification
- tout accident lié à un feu, une inondation, la foudre, etc
- dommages mécaniques, surcharge
- verre ou céramique endommagés
- entartrage (tout détartrage doit être réalisé conformément aux instructions dans le mode d'emploi)
- utilisation dans un four (sauf produits spécifiquement prévus pour cet usage)
- brûlures causées par l'exposition à la chaleur ou la flamme
- taches, décoloration, coloration du plastique avec le temps ou rayures
- nettoyage au lave-vaisselle (sauf produits spécifiquement prévus pour cet usage)
- dommages résultant d'un choc ou d'une chute
- dommages résultant de chocs thermiques
- usage professionnel ou commercial

Droits des Consommateurs

Cette garantie commerciale de TEFAL/T-FAL n'affecte ni les droits légaux dont bénéficie tout consommateur légalement, qui ne sauraient être exclus ou limités, ni les droits légaux envers un distributeur auprès de qui aurait été acheté un produit. Cette garantie donne au consommateur des droits spécifiques, et le consommateur peut par ailleurs bénéficier des droits particuliers qui peuvent varier en fonction de l'Etat ou du pays. Le consommateur peut faire usage de ces droits de son seul fait.

** La marque de produits TEFAL apparaît dans certains pays comme le Japon ou les USA sous la forme T-FAL. TEFAL/T-FAL sont des marques déposées du Groupe SEB.*

Pour la France uniquement :

Article L 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L 217-5 du Code de la consommation : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L 217-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L 217-16 du Code de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648, al.1er du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »